

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION82

Objet : Contrat de prestation avec la SAS Envol & Location Fête.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de prestation avec la société Envol & Location Fête : ZI La France – 7, rue de l'Industrie – 85190 VENANSAULT,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation avec la SAS Envol & Location Fête : ZI La France – 7, rue de l'Industrie – 85190 VENANSAULT, pour une animation « Vélo à Smoothie » qui se déroulera à la Planche du Gravier, au Poiré-sur-Vie, le 18 juin 2023 pour une durée de 7 heures.
Le montant total de la prestation s'élève à 1 380 € TTC

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 mai 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.